

ALERTE 81 DU 31 MAI 2016

REVALORISATION DES SALAIRES MINIMUMS CONVENTIONNELS DANS LA BRANCHE DU SPORT

L'arrêté d'extension de l'avenant n°106 à la CCN du sport relatif aux salaires minimums conventionnels vient d'être publié au Journal officiel.

Pour rappel, l'avenant n°106, signé le 6 novembre 2015, **révalue le SMC à 1.391,20 euros** au lieu de 1.386,35 euros.

Concernant les salariés à temps partiel, cette augmentation du SMC se fera au prorata de leur temps de travail mensuel.

Attention, pour les salariés des groupes 7 et 8, cette extension implique une revalorisation de leur rémunération minimale annuelle en opérant une moyenne entre le nombre de mois entiers travaillés suivant la publication de cet arrêté d'extension et le nombre de mois dans l'année. Concrètement, cette rémunération minimale annuelle sera de 16.669,90 euros (5 mois à 1.386,35 + 7 mois à 1.391,20), soit 1.389,16 euros par mois.

Ces aménagements **prendront effet** le 1^{er} jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension de l'avenant au Journal officiel, soit **à compter du mois de juin 2016**. Les paies effectuées à la fin du mois de juin devront donc tenir compte de cette évolution.